

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-096

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2021-04-09-00003 - Modifications des horaires des SPF du département de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-04-09-00003

Modifications des horaires des SPF du
département de l'Yonne

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 9 avril 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2021/009 du 27/01/2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques du département de l'Yonne sont ouverts aux horaires et jours précisés ci-dessous :

	HORAIRES OUVERTURE		
	matin	après-midi	Fermeture
Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Auxerre Service de Publicité Foncière Auxerre 2	8 h 30 – 12 h 00 Du lundi au vendredi	13 h 45 – 16 h 15 Le lundi	Mardi AM Mercredi AM Jeudi AM Vendredi AM
Service de Publicité Foncière de Sens	8 h 30 – 12 h 00 Du lundi au vendredi	13 h 45 – 16 h 15 Le lundi	Mardi AM Mercredi AM Jeudi AM Vendredi AM
Service de Publicité Foncière de Joigny	8 h 30 – 12 h 00 Lundi, mardi et jeudi	13 h 30 – 16 h 00 Lundi, mardi et jeudi Uniquement sur RDV	Mercredi Vendredi

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le lundi 12 avril 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Par déléation du Préfet,

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,

Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard